

Province du Québec  
District d'Abitibi  
Municipalité de Palmarolle

À une séance régulière des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue ce 7 novembre 2011, aux lieu et heure ordinaires des séances, sont présents, sous la présidence de M. le maire, Marcel Caron, mesdames les conseillères Sylvie Hénault-Marcil, Carolle Hamel et Louisa Gobeil, ainsi que messieurs les conseillers Ghislain Godbout et Jean-Marie Depont.

Est absent : Monsieur Gino Cameron.

Assiste également à l'assemblée, Monsieur Gaétan Côté, directeur général / secrétaire trésorier.

Mot de bienvenue

**Résolution n° 213-11**      **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Louisa Gobeil, appuyé par Jean-Marie Depont et adopté à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants :

16. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
17. Lancement du livre de Jean-Pierre Robichaud;

L'ordre du jour se lira comme suit :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 3 octobre 2011;
3. Affaires en découlant : - Dépôt du rapport financier comparatif semestriel  
- Dépôt du rapport du maire
4. Affaires en suspens;
5. Correspondance;
6. Acceptation des comptes à payer du mois d'octobre 2011;
7. Rapport des membres du conseil;
8. Parole au public;
9. Demande de dérogation mineure : 279, chemin des Montagnards;
10. Demande de dérogation mineure : 334, chemin des Montagnards;
11. Adoption du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
12. Adoption des états financiers 2010 du comité inter municipal de gestion des déchets;
13. Acceptation des travaux dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier municipal;
14. Programme de revitalisation;
15. Avis de motion du 4 juillet;
16. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
17. Lancement du livre de Jean-Pierre Robichaud;
18. Levée de la séance.

**Résolution n° 214-11**      **Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 3 octobre 2011**

Il est proposé par Carolle Hamel, appuyé par Sylvie Hénault-Marcil et adopté à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance régulière du 3 octobre 2011 soit approuvé tel

que présenté.

### **AFFAIRES EN DÉCOULANT**

Le rapport financier comparatif semestriel est déposé.  
Le rapport du maire est déposé.

### **AFFAIRES EN SUSPENS :**

Une résolution sur l'avis de motion du 4 juillet sera proposée au point 15 de l'ordre du jour.

Les autres dossiers demeurent en suspens.

### **CORRESPONDANCE**

#### **Résolution n° 215-11**

#### **Demande du maire de Ste-Justine**

Il est proposé par Ghislain Godbout appuyé par Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

D'appuyer le site facebook « Les Ruraux du Québec », d'après le texte de résolution passé le 13 septembre 2011 en séance de conseil à la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton et le 24 août 2011 à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

De favoriser la diffusion de ce site aux citoyens dans chacune des villes et municipalités.

De supporter ce site auprès des organismes locaux et régionaux.

#### **Résolution n° 216-11**

#### **Demande de commandite Tournoi Bantam La Sarre**

Il est proposé par Louisa Gobeil appuyé par Carolle Hamel et unanimement résolu :

D'accorder un don de 200.00 \$ au Tournoi Bantam La Sarre pour la 49<sup>e</sup> édition qui aura lieu du 2 au 5 février 2012.

#### **Résolution n° 217-11**

#### **Demande de commandite Commission des loisirs de La Sarre**

Il est proposé par Louisa Gobeil appuyé par Carolle Hamel et unanimement résolu :

D'accorder un don de 100.00 \$ à la Commission des loisirs de La Sarre pour la Finale régionale centralisée des Jeux du Québec – Hiver 2012 qui aura lieu les 27, 28 et 29 janvier 2012.

#### **Résolution n° 218-11**

#### **Demande de la Fabrique de Palmarolle**

Il est proposé par Louisa Gobeil appuyé par Carolle Hamel et unanimement résolu :

D'accorder la demande de la Fabrique qui consiste à offrir nos services et nos équipements pour le nivelage du terrain de la cour (côté sud de l'Église) de la Fabrique.

**Résolution n° 219-11**

**Demande du Carrefour Jeunesse Emploi  
Abitibi-Ouest**

Il est proposé par Ghislain Godbout appuyé par Sylvie Hénault-Marcil et unanimement résolu :

D'accorder un don de 378.00 \$ au Carrefour Jeunesse Emploi dans le cadre de la 20<sup>e</sup> campagne annuelle de financement pour le projet Place aux Jeunes Abitibi-Ouest.

**Résolution n° 220-11**

**Demande de subvention de Rachel Beaudoin**

Il est proposé par Carolle Hamel appuyé par Ghislain Godbout et unanimement résolu :

D'accorder un don de 50.00 \$ à Madame Rachel Beaudoin pour son groupe du Stage QSF universel au Honduras (stage d'initiation à la coopération internationale au Honduras à l'été 2012).

**Résolution n° 221-11**

**Demande de commandite Chevaliers de  
Colomb**

Il est proposé par Carolle Hamel appuyé par Sylvie Hénault-Marcil et unanimement résolu :

D'accorder un don de 100.00 \$ à l'organisme les Chevaliers de Colomb pour la fête des enfants qui aura lieu le 11 décembre 2011.

**Résolution n° 222-11**

**Demande du Club Nautique du Lac Abitibi**

Il est proposé par Louisa Gobeil appuyé par Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

De nommer Ghislain Godbout comme représentant au Club Nautique du Lac Abitibi et de payer la carte de membre au coût de 30.00 \$ pour l'année 2012.

**Résolution no 223-11**

**Acceptation des comptes à payer du mois  
d'octobre 2011**

Il est proposé par Carolle Hamel, appuyé par Sylvie Hénault-Marcil et unanimement résolu :

Que les comptes à payer du mois d'octobre 2011, présentés par le directeur général/secrétaire trésorier soient acceptés comme suit :

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>CHÈQUES</b>	<b>MONTANT</b>
O.M.H de palmarolle	AccèsD	1 598.50 \$
Loisirs de Palmarolle	AccèsD	24 911.19 \$
Journal Le pont	AccèsD	259.92 \$
CLD de Palmarolle	AccèsD	1 250.00 \$
Buro Concept	C1100520	279.83 \$
Épicerie Marion et fils	C1100521	46.55 \$

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>CHÈQUES</b>	<b>MONTANT</b>
Les éditions juridiques FD	C1100522	73.50 \$
Quincaillerie Palmarolle	C1100523	276.34 \$
Supérieur propane	C1100524	2.85 \$
Garage Lacroix	C1100525	3 871.78 \$
J.G.R. Ltée	C1100526	180.79 \$
FQM	C1100527	12.11 \$
Abinord Itée	C1100528	100.76 \$
Roberge et fils	C1100529	1 609.73 \$
Agence des douanes et du revenu	AccèsD	2 697.23 \$
Ministre du revenu du Québec	AccèsD	6 484.35 \$
Hydro-Québec	AccèsD	7 876.99 \$
Télébec	AccèsD	877.75 \$
Société canadienne des postes	M2011240	672.16 \$
Propane Nord-Ouest	C1100530	465.58 \$
Fabrique de Palmarolle	C1100531	250.00 \$
Prévention des incendies La Sarre	C1100532	10.00 \$
Métaux Gilles Paré	C1100533	545.70 \$
Fonds de l'information foncière	MRC	12.00 \$
Norfil	C1100534	282.08 \$
Aménagement paysager E. Mercier	C1100535	27 406.83 \$
Gabriel Aubé	C1100536	461.40 \$
Comité inter de gestion des déchets	C1100537	12 606.29 \$
CAMERON, Gino	C1100538	107.50 \$
Ozogram	C1100539	398.74 \$
Orizon mobile	C1100540	594.69 \$
Câblevision	AccèsD	39.82 \$
Chambre de commerce d'Abitibi-Ouest	C1100541	8.12 \$
Multilab direct	C1100542	485.61 \$
Garage Paul Têtu	C1100543	1 254.66 \$
Les Pétroles Carufel Inc.	C1100544	10 984.98 \$
Marcel Baril Itée	C1100545	2 238.22 \$
Les entreprises électriques R. Richard	C1100546	592.42 \$
Petite caisse	C1100547	162.73 \$
Traction La Sarre	C1100548	45.57 \$
Avantage Chrysler	C1100549	48.93 \$
Réal Breton	C1100550	678.99 \$
Kenworth	C1100551	3 069.40 \$
Foresterie S. Audet – Métaux Richard	C1100552	871.85 \$
Sous-Poste camionnage en vrac	C1100553	2 390.32 \$
Xérox	C1100554	97.75 \$
Équipement Strongco	C1100555	1 657.57 \$
Visa Desjardins	C1100556	131.01 \$
Bell Mobilité	AccèsD	182.66 \$
Fiducie Desjardins	C1100557	965.93 \$
CMP Mayer Inc.	C1100558	360.58 \$
PLANTE, Christiane	C1100559	300.00 \$
Corporation Sun Média	C1100560	80.89 \$
CARON, Marcel	C1100561	1 667.12 \$
Distribution Praxair	C1100562	41.63 \$
Laforest Nova Aqua	C1100563	900.72 \$
Pyromont équipement sécurité incendie	C1100564	41.01 \$
CÔTÉ, Gaétan	C1100565	96.50 \$
Serrurier Beauchemin	C1100566	17.09 \$
MICHAUD, Guy	C1100567	21.80 \$
VOURLESSIS, Paul-André	C1100568	26.29 \$
CARON, Marcel	Dépôt direct	467.79 \$
HAMEL, Carole	Dépôt direct	156.31 \$
GODBOUT, Ghislain	Dépôt direct	156.31 \$
GOBEIL, Louisa	Dépôt direct	156.31 \$
HÉNAULT-MARCIL, Sylvie	Dépôt direct	156.31 \$

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>CHÈQUES</b>	<b>MONTANT</b>
CAMERON, Gino	Dépôt direct	156.31 \$
DEPONT, Jean-Marie	Dépôt direct	156.31 \$
CÔTÉ, Gaétan	Dépôt direct	3 274.65 \$
Autres employés	Dépôt direct	15 085.37 \$
	<b>TOTAL :</b>	<b>145 448.98 \$</b>

Je soussigné, directeur général / secrétaire trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses ci haut mentionnées.

---

Gaétan Côté, directeur général / secrétaire trésorier

### **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les élus font leur rapport.

### **PAROLE AU PUBLIC**

Les citoyens prennent la parole ;

Un citoyen dépose une lettre datée du 8 octobre 2011 concernant le revêtement du chemin des rangs 4 et 5 Ouest.

**Il est entendu unanimement par les membres du conseil que le point 15. Avis de motion du 4 juillet de l'ordre du jour soit devancé avant le point 9. Demande de dérogation mineure : 279, chemin des Montagnards.**

### **Résolution n° 224-11      Avis de motion du 4 juillet**

Il est proposé par Jean-Marie Depont, secondé par Ghislain Godbout et il est majoritairement résolu :

Que le conseil municipal prend l'engagement de ne pas donner suite à l'Avis de motion donné le 4 juillet 2011 concernant l'abrogation du règlement no 253, relatif à l'instauration d'un sens unique sur la 4<sup>e</sup> Avenue Est.

La conseillère au siège numéro 1, Madame Carolle Hamel, signifie son désaccord et dépose une lettre à 21 heures 40 minutes à l'attention de Monsieur le Maire et Chef de l'équipe Marcel Caron à l'effet qu'elle terminera son mandat au siège numéro 1 à titre de conseillère indépendante.

Il est proposé par Ghislain Godbout, appuyé par Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que la séance soit ajournée à 21 heures 45 minutes pour que le conseil traite du dossier à huis clos.

La séance régulière des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue ce 7 novembre 2011, recommence à 22 heures 15 au lieu ordinaire des séances, sont présents, sous la présidence de M. le maire, Marcel Caron, mesdames les conseillères Sylvie Hénault-Marcil, Carolle Hamel et Louisa Gobeil, ainsi que messieurs les conseillers Ghislain Godbout et Jean-Marie Depont.

## **Régulière 7 novembre 2011 - Page 6**

Est absent : Monsieur Gino Cameron.

Assiste également à l'assemblée, Monsieur Gaétan Côté, directeur général / secrétaire trésorier.

La conseillère Louisa Gobeil demande aux conseillers qui ont proposé et secondé la résolution **no 224-11 Avis de motion du 4 juillet**, Messieurs Jean-Marie Depont et Ghislain Godbout, s'ils acceptent de modifier la résolution et ils acceptent.

Il est de nouveau proposé par Jean-Marie Depont, secondé par Ghislain Godbout et il est majoritairement résolu :

Que le conseil municipal prend l'engagement de ne pas donner suite à l'Avis de motion donné le 4 juillet 2011 concernant l'abrogation du règlement no 253, relatif à l'instauration d'un sens unique sur la 4<sup>e</sup> Avenue Est.

De plus, le conseil municipal s'engage à remettre en place la signalisation et les blocs de béton en attente de la signalisation officielle recommandée par le Ministère des transports.

La conseillère Madame Carolle Hamel enregistre sa dissidence.

### **Résolution n° 225-11**

### **Demande de dérogation mineure : 279, chemin des Montagnards**

Il est proposé par Sylvie Hénault-Marcil secondé par Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure no 05DER11, du 279, chemin des Montagnards concernant la construction de la résidence dans la bande riveraine soit acceptée. Cependant, la distance de la fosse septique par rapport au puits, relève d'une loi provinciale, donc, la dérogation est refusée sur ce point.

Toutefois, tout empiètement ou construction supplémentaire dans la bande de protection riveraine est interdite.

.

### **Résolution n° 226-11**

### **Demande de dérogation mineure : 334, chemin des Montagnards**

Il est proposé par Louisa Gobeil secondé par Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure NO 06DER11, du 334, chemin des Montagnards, concernant la construction d'un chalet de 24' X 18' non aligné avec la voie publique soit acceptée.

Cependant, il est recommandé de faire un suivi exhaustif concernant le nombre de chambres total sur le terrain, incluant les roulottes de camping, afin de s'assurer de la conformité du système d'épuration des eaux usées. Cette résolution abroge la résolution no 131-11.

### **Résolution n° 227-11**

### **Adoption du règlement no 266 intitulé « code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »**

**Attendu que** Le conseil municipal a l'obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

**Attendu que** Toutes les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

En conséquence

Il est proposé par Carolle Hamel appuyé par Ghislain Godbout et unanimement résolu :

Que le règlement no 266 intitulé : « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux » soit adopté.

**Résolution n° 228-11**                      **Adoption des états financiers 2010 du comité inter municipal de gestion des déchets**

Il est proposé par Ghislain Godbout secondé par Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que les états financiers de l'année 2010 du comité inter municipal de gestion des déchets soient adoptés tel que présentés.

**Résolution n° 229-11**                      **Acceptation des travaux dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier municipal**

Il est proposé par Louisa Gobeil secondé par Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin des rangs 8 et 9 Ouest, pour un montant subventionné de 24 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**Résolution n° 230-11**                      **Programme de revitalisation**

Il est proposé par Carolle Hamel secondé par Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que la municipalité de Palmarolle autorise le remboursement des taxes foncières au montant de 568.18 \$ pour l'année 2010 et de 431.82 \$ pour l'année 2011 aux propriétaires du 227, 2e Rue Est dans le cadre du programme de revitalisation de Palmarolle. Ce remboursement se fera dès que les critères du programme seront entièrement respectés.

**Résolution n° 231-11**                      **Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Rogers Communications Inc.**

**CONSIDÉRANT** que Ferme Abitibienne, représentée par M. Bruno Lemieux, est propriétaire des lots ou parties des lots 37A, 37B. 38A,

38B, 39A, 39B, 40A et 40B rang 6 du cadastre du Canton de Palmarolle, circonscription foncière d'Abitibi, d'une superficie totale approximative de 167 ha ;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie demanderesse, Rogers Communications inc., désire louer à long terme une partie des lots 37A et 37B pour y implanter un site de télécommunications avec d'accès et ligne électrique sur une superficie totale approximative de 22 974-5 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que pour accéder au site de la tour, au sud de la rivière Dagenais, la demanderesse projette d'utiliser le chemin existant qui traverse les propriétés de Ferme Rescator inc. (lot P.33A, rang 6), de Jean-Pierre Lemieux (lot P.33A, P.34A et P.35A rang 6) et de Ferme du Rocher 205 SENC (lot P. 36A rang 6) sur une superficie totale approximative additionnelle de 12 734.9 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que Rogers Communications inc. est un organisme fournissant un service d'utilité publique, soit un service de téléphonie cellulaire ;

**CONSIDÉRANT** que le domaine des radiocommunications est reconnu comme étant de compétence fédérale et que l'activité de Rogers est soumise aux termes de la Loi sur la radiocommunication (L.R. 1985, ch. R-2) et, à titre de promoteur, à ceux de la circulaire des procédures d'industrie Canada relatifs aux systèmes d'antennes ;

**CONSIDÉRANT** que le choix du terrain visé découle d'une recherche sérieuse de sites de moindre impact sur l'agriculture dans le périmètre précis déterminé par les diverses contraintes d'implantation ;

**CONSIDÉRANT** que compte tenu des diverses contraintes d'implantation, il n'existe aucun espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire aux besoins de Rogers Communications inc. ;

**CONSIDÉRANT** que le site retenu pour la tour vise une superficie de terrain boisé, partiellement raviné, et peu productif au sommet d'une colline et en marge des activités agricoles véritables ;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation et la localisation de la tour ont été planifiées en conformité avec les exigences du propriétaire ;

**CONSIDÉRANT** que le projet à l'endroit visé n'aura aucune incidence négative sur l'agriculture et les activités agricoles du voisinage, notamment à l'application des normes de distances séparatrices relatives aux odeurs inhérentes aux activités agricoles ;

**CONSIDÉRANT** que la communauté bénéficiera d'une amélioration du service de téléphonie cellulaire sur son territoire et dans la région, et que cette amélioration compensera largement pour les faibles inconvénients auxquels on pourrait malgré tout prétendre pour l'agriculture ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est conforme à la réglementation municipale et régionale applicable ;



**Régulière 7 novembre 2011 - Page 9**

Il est proposé par Ghislain Godbout, secondé par Sylvie Hénault-Marcil et unanimement résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

D'appuyer ce projet et de recommander fortement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'utilisation non agricole, soit pour les fins spécifiques d'implantation d'un site de télécommunication comprenant une tour de type haubanée d'environ 92 m de hauteur, avec à sa base les cabinets pour les équipements électriques et électroniques requis, et pour l'aménagement de l'accès et d'une ligne électrique, d'une partie des lots 37B, 37A, 36A, 35A, 34A et 33A, rang 6, du cadastre du canton de Palmarolle, circonscription foncière d'Abitibi, d'une superficie totale approximative de 35 709,4 m<sup>2</sup>, le tout tel que localisé sur le plan d'arpentage (projet de site) préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, et joint au dossier de demande d'autorisation.

**Résolution n° 232-11**

**Lancement du livre de Jean-Pierre Robichaud**

Il est proposé par Carole Hamel, appuyé par Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

D'accorder un don de 200.00 \$ à Monsieur Jean-Pierre Robichaud comme commandite dans le cadre du lancement de son livre au Bar la Marina le 25 novembre 2011.

**Résolution n° 233-11**

**Levée de la séance**

Il est proposé par Sylvie Hénault-Marcil, appuyé par Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que la séance soit levée

\_\_\_\_\_  
Marcel Caron  
Maire

\_\_\_\_\_  
Gaétan Côté  
Directeur général / secrétaire trésorier